



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 25-11413

Régie de recettes des produits
Péri et extra-scolaire.

Objet :

La nécessité modifier le montant maximum de l'encaisse de la régie recettes des produits péri et extra-scolaire.
Réinstaurer le fonds de caisse de 100€.

Le Maire de Villeparisis,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du 15 février 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 1963 portant création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas dans les cantines municipales ;

Vu la décision 21-05962 du 30/09/2021 portant refonte intégrale de la régie recettes des produits péri et extra-scolaire ;

Vu la décision 21-06140 du 02/12/2021 que l'audit de la régie a fait ressortir la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'encaisse de la régie recettes des produits péri et extra-scolaire que le régisseur est autorisé à conserver ;

Vu l'arrêté n°2021/35 du 22 février 2021 portant nomination de Madame BONNAFFE Claude en qualité de régisseur titulaire, de Madame VAUDESCAL Alexandra en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames THIAUCOURT Patricia et BREANT Magalie en qualité de mandataires exerçant des fonctions de guichet ;

Vu l'arrêté n°2021/243 du 02 septembre 2021 portant nomination de Mesdames Sabrina GHOU, Karine ORGAER et Régine ZOUBIR en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet ;

Vu l'arrêté n°2022/312 du 22 novembre 2022 portant nomination de de Madame THOMELIN Vanessa en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n°2024/021 du 31 janvier 2024 portant nomination de Madame GHOUL Sabrina en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n°2024/064 du 25 mars 2024 portant nomination de Monsieur DEMBELE Keyna et Madame THOMELIN Vanessa en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet ;

Vu l'arrêté n°2025/227 du 25 mars 2024 portant nomination de Mesdames MIKULIC Sylvie, OUSAHLA Sonia et FERRANDIS Aurélie en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet.

CONSIDÉRANT la nécessité modifier le montant maximum de l'encaisse de la régie recettes des produits péri et extra-scolaire ; réinstaurer le fonds de caisse de 100€.

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 15/10/2025

Vu l'avis conforme du Comptable des Finances publiques en date du 16 octobre 2025.

DÉCIDE

Article 1 : L'ensemble des actes relatifs à la création de la régie de recettes péri et extra-scolaire est abrogé et remplacé par la présente décision à compter de sa publication.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes péri et extra-scolaire auprès de la commune de Villeparisis domiciliée au 32, rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS.

Article 3 : La régie « péri et extra-scolaire » encaisse les produits suivants :

- APPS (accueil post et péri scolaire)
- Restauration scolaire et centres de loisirs
- Restauration des Employés Communaux,
- Etudes surveillées
- Accueil de loisirs maternelle et primaire
- Espace Municipal des jeunes
- Ludothèque
- Séjours de vacances hiver et été
- Classes de découverte
- Secours, aide sociale à l'enfance, caisses d'allocations familiales

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Prélèvements,
- Cartes bancaires,
- CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- PAYFIP REGIE (Service de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique)
- Bons CAFF

Elles sont perçues contre remise à l'usager de (à préciser : ticket ou formule assimilée, facture, quittance, ...)

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne. Le compte n°2002098/80 est maintenu.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251017-25_11413-AU
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Article 8 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois et en cas de remplacement ou de cessation définitive de ses fonctions.

Article 9 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le Comptable des Finances publiques assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeparisis le 16/10/2025

Le Maire,



Frédéric BOUCHE